

DECISION DU MAIRE



Décision n° 67

Objet : Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse dans le cadre de la répartition des amendes de police – Sécurisation des abords de l'école Joliot-Curie

Le Maire de Piolenc,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 et suivants,

Vu la délibération n° 16 du conseil municipal de Piolenc, en date du 25 mai 2020, portant délégations du conseil municipal accordées à M. le Maire et notamment son alinéa 25 l'autorisant à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant que la commune de Piolenc souhaite sécuriser les abords de l'école Joliot-Curie, mais également protéger les accès au pôle social éducatif ainsi qu'au réfectoire municipal,

Considérant qu'à cette fin il sera installé deux bornes escamotables ainsi que deux feux de signalisation,

Considérant que le coût de cette opération s'élève à 29 333.98 € HT,

Considérant que la subvention sollicitée auprès du Département de Vaucluse s'élève à 11 733,59 euros HT, soit à 40% du montant HT de la dépense.

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du Département de Vaucluse, au titre du programme de répartition du produit des amendes de police 2023, d'un montant de **11 733,59 € HT** correspondant à **40 %** du montant total des travaux.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux et peut également être introduite devant le Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de Vaucluse.

Fait à Piolenc, le 12 mai 2023

Le Maire,

Louis DRIEY

